



Les consultations externes

Les consultations externes

Préalablement à votre consultation, vous devez vous présenter 15 minutes avant au bureau des admissions qui vous a été indiqué lors de la prise de rendez-vous pour vous faire enregistrer (sauf dans le cas d'une consultation privée).

Pour la constitution de votre dossier administratif il vous sera demandé de présenter les pièces suivantes :

- > Une pièce d'identité avec photo : carte d'identité, permis de conduire, passeport, carte de séjour.
- > Un justificatif de protection sociale : carte vitale (ou attestation de carte vitale), carte européenne, attestation d'ouverture de droits, AME, CMU, assurance privée, triptyque AT ...
- > La carte de mutuelle avec éventuellement le formulaire de prise en charge de cet organisme
- > Un moyen de paiement, que vous veniez pour un rendez-vous en consultation publique ou privée.

En fonction des éléments de couverture sociale, d'assurance complémentaire, de respect du parcours de soins, ou de type de prise en charge, il vous sera demandé ou non de repasser à la caisse à l'issue de la consultation afin de régler les frais à votre charge.

- > **Horaires des bureaux des consultations externes**
- > Bâtiment central et Pôle Mère-Enfant : du lundi au vendredi de 8h à 18h.
- > Coordonnées du secrétariat : 04 93 09 55 03

Le parcours de soins coordonnés

Si vous n'avez pas déclaré votre médecin traitant ou si vous consultez directement un médecin sans être orienté par votre médecin traitant, vous êtes considéré hors parcours de soins coordonnés. Les frais restant à votre charge sont donc plus importants.

Dans certaines situations (éloignement géographique, urgence, vacances, etc.) vous n'êtes pas tenu de passer par votre médecin traitant.

De même, certains médecins spécialistes peuvent être consultés directement dans le cadre de l'accès direct spécifique. Il est cependant nécessaire d'avoir déclaré un médecin traitant pour qu'il ne vous soit pas appliqué une majoration des frais à votre charge.

A noter que les moins de 16 ans, les bénéficiaires de l'Aide Médicale Etat ainsi que les Migrants de passage, ne sont pas concernés par le système du parcours de soins coordonnés, ni par la déclaration du médecin traitant.

Choix entre le secteur public et le secteur « privé » (Libéral)

Certains médecins hospitaliers ont la possibilité d'exercer une partie de leur activité à titre privé.

Les honoraires, dont le tarif est fixé par entente directe entre le patient et le praticien hospitalier, sont affichés dans le service.

Pour consulter les horaires des consultations externes des différentes spécialités, cliquez ici



CENTRE HOSPITALIER DE GRASSE Chemin de Clavary

06130 Grasse

Tel: 04.93.09.55.55

<http://www.ch-grasse.fr/patients-visiteurs/les-consultations-externes-397.html>